Le statut de conjoint aidant est-il accessible sans mariage au Luxembourg ?

Réponse courte

Non. Le **statut de conjoint aidant** au Luxembourg est réservé au **conjoint marié** ou au **partenaire légalement enregistré** (au sens de la Loi du 9 juillet 2004 relative aux effets de certains partenariats). Le concubinage simple ne donne accès à aucun de ces droits, quelle que soit la durée de la relation.

Ce statut ouvre droit à une **affiliation obligatoire à la sécurité sociale** (maladie, pension, accident) via le CCSS, sans rémunération directe. En l'absence d'union légale, les alternatives sont le **statut de salarié** (avec contrat de travail) ou celui d'indépendant.

L'union légale ne suffit pas : l'aide doit constituer l'**activité principale** de l'intéressé. À défaut, l'affiliation obligatoire au titre du conjoint aidant n'est pas ouverte, et la couverture passe alors par un contrat de travail ordinaire, une affiliation comme indépendant, ou l'assurance maladie volontaire de l'article 2, alinéa 2 CSS.

Définition

Le **conjoint aidant** est la personne qui aide **principalement** son conjoint ou partenaire légal dans l'exercice d'une activité indépendante, cette activité constituant son activité principale (pas un appoint occasionnel). Le statut implique une affiliation obligatoire au CCSS avec couverture autonome pour les risques maladie, pension, accident et dépendance. Il est distinct du statut de **salarié** (contrat de travail, Code du travail) et du **coassuré** (couverture dérivée sans droits propres).

Important : si l'indépendant exerce via une société (associé-gérant), le conjoint/partenaire doit être affilié comme **salarié de la société**, non comme conjoint aidant.

Questions fréquentes

L'aide sporadique permet-elle l'affiliation comme conjoint aidant ?

Non, l'aide doit constituer l'activité principale du conjoint aidant. Une aide sporadique ou occasionnelle ne remplit pas les conditions légales et expose à un risque de requalification lors d'un contrôle CCSS. Si l'apport est régulier mais non principal, examiner sous l'angle d'un contrat de travail.

Le PACS donne-t-il accès au statut de conjoint aidant ?

Le terme PACS est un usage courant au Luxembourg, mais la dénomination juridique exacte est partenariat enregistré au sens de la loi du 9 juillet 2004. Cet enregistrement, effectué auprès de l'officier de l'état civil, ouvre les mêmes droits que le mariage pour le statut de conjoint aidant.

Le statut de conjoint aidant est-il accessible sans mariage au Luxembourg ?

Non, le statut est réservé au conjoint marié ou au partenaire légalement enregistré (loi du 9 juillet 2004). Le concubinage simple ne donne accès à aucun de ces droits. Les alternatives sont le statut de salarié ou la création d'une activité indépendante propre.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quand intervient la cessation automatique du conjoint aidant ?

Dès désaffiliation de l'indépendant principal (cessation ou suspension d'activité), le conjoint aidant est désaffilié automatiquement, sans demande de sa part. Il doit alors explorer sans délai les options de couverture alternative (assurance maladie volontaire, nouvelle affiliation).

Quel est le plafond cotisable du conjoint aidant en 2026 ?

Le revenu cotisable est limité à 2 fois le SSM, soit maximum 5 407,48 €/mois à l'indice 968,04. La base de calcul est le revenu professionnel de l'indépendant divisé en deux parts égales. La dispense d'affiliation reste possible sur demande expresse au CCSS.

Conditions d’exercice

Condition	Détail
Union légale requise	Mariage civil OU partenariat enregistré (Loi 9 juillet 2004) — concubinage exclu
Âge minimum	18 ans accomplis
Nature de l'aide	Aide **principale** (activité principale de l'aidant) — aide sporadique insuffisante
Statut de l'indépendant	Doit être affilié au CCSS comme travailleur indépendant **en nom personnel**
Exclusion société	Si l'indépendant est gérant de société : conjoint affilié comme **salarié de la société**
Absence de rémunération	Aucun contrat de travail salarié avec l'indépendant (serait alors un salarié ordinaire)

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Modalités pratiques

Paramètre	Détail
Affiliation	Déclaration d'entrée pour conjoint aidant adressée au CCSS (par l'indépendant ou le conjoint)
Délai	8 jours après le début de l'activité d'aide
Base de calcul des cotisations	Revenu professionnel de l'indépendant **divisé en deux parts égales**
Plafond cotisable conjoint	Quintuple des douze salaires sociaux minima mensuels, soit 13 856,65 €/mois à l'indice 992,24 (art. 241, al. 3 CSS) ; le revenu professionnel de l'indépendant est réparti entre lui et le conjoint aidant
Dispense d'affiliation	Possible sur demande expresse au CCSS (dispense de toutes les assurances)
Réduction cotisations pension	Si l'indépendant principal déclare un revenu **inférieur au SSM** (et non au tiers du SSM)
Mutualité des employeurs	Affiliation **obligatoire de plein droit** pour l'indépendant comme pour le conjoint aidant, depuis la loi du 13 mai 2008 portant introduction du statut unique
Cessation automatique	Dès désaffiliation de l'indépendant principal (cessation/suspension d'activité) — sans demande du conjoint

Dispense d'affiliation : en cas de dispense, le conjoint aidant ne bénéficie ni des indemnités pécuniaires (maladie, maternité, accident du travail) ni des prestations de l'assurance dépendance, ni de la couverture pension. La dispense et la nouvelle demande d'affiliation prennent effet le **mois suivant** leur réception par le CCSS.

Pratiques et recommandations

Avant toute affiliation comme conjoint aidant, il convient de vérifier la situation matrimoniale ou de partenariat et de s'assurer que l'aide apportée à l'entreprise constitue bien l'**activité principale** du conjoint. Un apport occasionnel ou partiel ne remplit pas les conditions légales et expose à un risque de requalification lors d'un contrôle CCSS.

Pour les couples en concubinage souhaitant accéder à ce statut, l'enregistrement d'un **partenariat** au Luxembourg (Loi du 9 juillet 2004) est l'alternative la moins contraignante par rapport au mariage, tout en ouvrant les mêmes droits pour le statut de conjoint aidant. Cette démarche est effectuée auprès de l'officier de l'état civil de la commune de résidence.

L'affiliation à la **Mutualité des employeurs** est de plein droit pour l'indépendant comme pour le conjoint aidant : il n'y a ni adhésion à solliciter ni arbitrage à faire, la cotisation étant due d'office selon la classe de risque.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Documenter la nature et l'étendue de la participation du conjoint aidant à l'entreprise (présence, missions, volume horaire) est indispensable pour justifier du statut en cas de contrôle. En cas de cessation d'activité de l'indépendant, le conjoint aidant doit explorer sans délai les options de couverture alternative (assurance maladie volontaire, nouvelle affiliation obligatoire).

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale, Livre VI (Art. 425 et s.)	Affiliation et déclarations au CCSS — délais et procédures
Art. 428 CSS	Paiement cotisations 10 jours ; intérêts moratoires de 0,6 %/mois (art. 428, al. 4 CSS et RGD du 18 décembre 1998)
Loi du 9 juillet 2004	Effets légaux de certains partenariats — conditions d'accès au statut de conjoint aidant
Art. 1er, al. 1er, point 5 CSS	Statut du conjoint ou partenaire aidant : dix-huit ans au moins, aide constituant l'activité principale

Le terme **"PACS"** est un usage courant au Luxembourg mais la dénomination juridique exacte est **"partenariat enregistré"** au sens de la Loi du 9 juillet 2004. La réduction des cotisations pension du conjoint aidant s'applique si le revenu de l'indépendant principal est inférieur au **SSM complet** — et non au tiers du SSM, qui constitue le seuil de dispense pour revenu insignifiant applicable à l'indépendant lui-même (et non au conjoint aidant).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.